



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 MAI 2016 – 20 H**

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :**

M. Thierry **MAVIC**, Maire, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, M. Stéphane **LE DOARE**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Michel **SAVINA**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN**, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés, ayant donné procuration :**

M. Jacques **TANGUY** à M. Thibaut **SCHOCK**,  
Mme Sylvie **GOURLAOUEN** à Mme Viviane **GUEGUEN**,  
Mme Carine **BARANGER** à M. Thierry **MAVIC**,  
M. Daniel **COUÏC** à Mme Marguerite **LE LANN**.

**Absent, non représenté :**

M. Sylvain **PHILIPPON**

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire salue la mémoire de M. Joël **Martin**, Conseiller Municipal décédé la semaine dernière. « *Homme affable, qui disait haut ce qu'il pensait, très investi au sein de la cité. C'est avec beaucoup de tristesse que certains d'entre nous l'avons accompagné, vendredi dernier, lors de ses obsèques* ».

Après avoir procédé à l'appel des présents, M. le Maire constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 mars 2016**

En l'absence de remarque, il est adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### 1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -

---

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

*« Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».*

**A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne M. Gérard CREDOU pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.**

### 2 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

---

#### 2.1 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE (RAD) AU TITRE DE L'ANNEE 2015 -

---

Monsieur le Maire expose :

*« Conformément au contrat liant le fermier à la Ville, la SAUR présentera, au Conseil Municipal, le rapport d'activité du délégataire (R.A.D.) du Service de l'Assainissement collectif pour l'année 2015.*

*Cette présentation se fera par vidéo projecteur et dans l'attente de la séance du conseil, un document de synthèse qui servira de support à la présentation, vous a été adressé ».*

M. Fabien BERRE de l'entreprise SAUR, expose et commente le rapport annuel 2015.

**Au terme d'échanges entre les membres du Conseil Municipal et les représentants de l'entreprise SAUR, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Rapport Annuel du Délégué relatif à l'année 2015.**

#### 2.2 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE -

---

M. Stéphane LE DOARE expose :

*« En application des dispositions de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit présenter tous les ans au Conseil, un rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.*

*Ce rapport – joint en annexe - est produit pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.*

*Ce document est distinct du Rapport d'Activité du Délégué (RAD) qui fait l'objet d'une présentation en Conseil Municipal lors de la même séance.*

*Pour l'assainissement, les données nécessaires à la rédaction de ce rapport ont été saisies sur le portail de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement afin d'éditer le document et de le publier. »*

**Après délibération, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Rapport sur la Qualité du Service de l'Assainissement relatif à l'année 2015.**

### 3 - REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE -

M. Stéphane LE DOARE expose :

« En application de l'article R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière de l'exercice 2014, au profit des communes et groupements de communes (dotés de la compétence voirie) inférieurs à 10.000 habitants.

Lors de la commission permanente du 7 mars 2016, l'assemblée départementale a reconduit les mêmes thématiques qu'en 2015, à savoir :

- les liaisons piétonnes,
- les aménagements de sécurité aux abords des établissements recevant du public (en excluant toutefois les plateaux ralentisseurs des dépenses éligibles),
- les travaux de mise en accessibilité et de sécurisation des arrêts de cars du réseau Penn Ar Bed, en complément du schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmé (SDA-Ad'AP).

Comme par le passé, le plafond de dépenses est fixé à 30.000 € H.T.

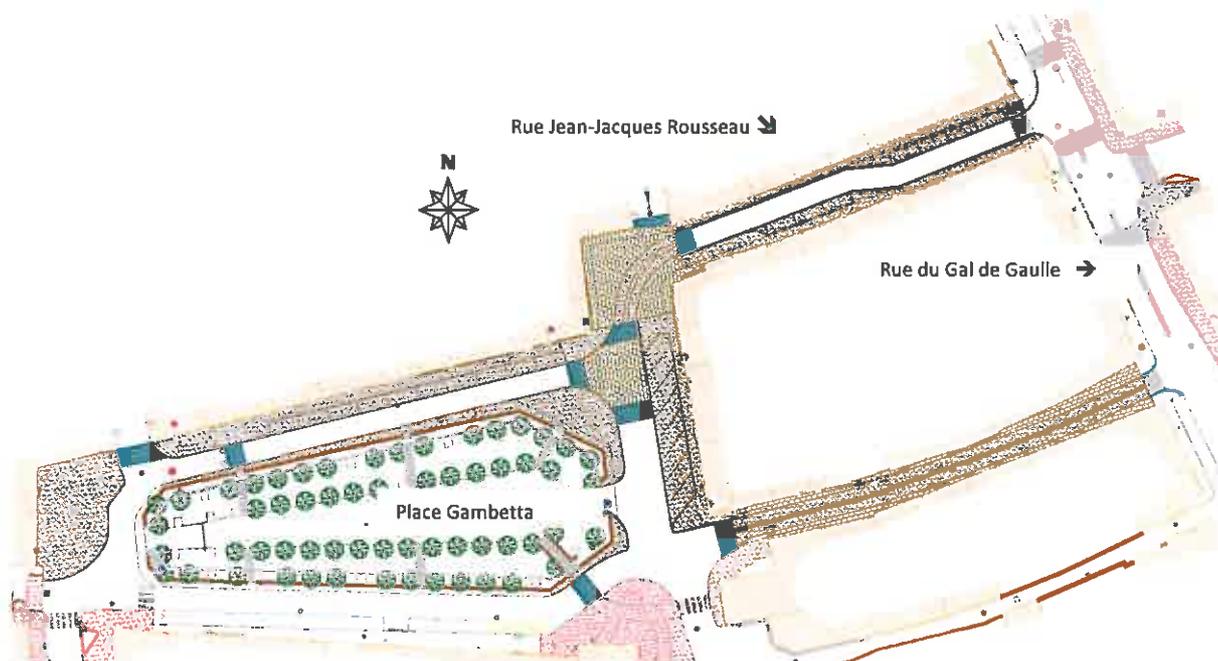
Le présent dossier a pour objet l'une des rues du centre-ville : **la rue Jean-Jacques Rousseau.**

Cette voie, située en cœur de ville, est bordée de bâtiments comportant des logements, mais également de nombreux commerces.

Etroite, peu aménagée, et n'offrant aucun confort de déplacement aux piétons, aucune sécurité aux jeunes enfants, et aucune accessibilité aux PMR, la commune en fait une priorité dans son programme de requalification des voiries et espaces publics du centre-ville.

Les aménagements préconisés par le cabinet chargé de réaliser l'étude urbaine, consistent à instaurer la zone 20.

D'autre part, les trottoirs seront élargis grâce à la réduction de la largeur de la chaussée. Les places de stationnement (dont l'offre passera de 10 à 7) seront disposés tantôt à droite de la voie de circulation (en haut de la rue), tantôt à gauche. Le tracé de la route sera en conséquence modifié, comme le montre l'esquisse en page suivante.



*Même si la priorité clairement affichée est de faciliter la mise en accessibilité des commerces, de sécuriser les cheminements piétonniers ou cyclistes, un minimum de places de stationnement doit être conservé, pour permettre les arrêts de courte durée des clients de la boulangerie, mais également pour les résidents des immeubles.*

*Le cabinet a estimé le coût des travaux à 90.330 € HT.*

*Au terme d'une consultation, dont le lancement est imminent, un maître d'œuvre sera chargé, sur la base du programme défini par la ville, de constituer les pièces techniques des futurs marchés de travaux, de réaliser l'analyse des offres, et d'assurer le suivi des travaux.*

*Ces éléments ont été débattus à la commission municipale «Urbanisme, Cadre de vie, Habitat et Travaux» lors de sa séance du 23 mai 2016.»*

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à solliciter la répartition du produit des amendes de police, au bénéfice de ce projet, dont le coût est estimé à 90.330 € H.T.**

#### **4 - FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL -**

---

M. le Maire expose :

*« L'article 159 de la loi de finances pour 2016 a prévu la mise en œuvre d'un fonds de soutien à l'investissement public local.*

*Au niveau de la Bretagne, l'effort financier en faveur de l'investissement local se traduit par une dotation de près de 50 M€, auxquels il convient d'ajouter les crédits affectés à la DETR dont l'abondement exceptionnel de 2015 a été reconduit.*

*Dans le cadre de ce nouveau dispositif dont le pilotage est régional, il revient aux préfets de départements de recenser et instruire les demandes des collectivités afin de permettre un engagement des crédits avant le 31 décembre 2016.*

*Après échanges avec les services de la Préfecture, il s'avère que deux projets communaux pourraient correspondre aux critères fixés par circulaire du Premier Ministre.*

*Il s'agit de l'important programme de réhabilitation des Halles, et de la rénovation et mise en accessibilité de l'annexe de la Mairie.*

*Une note descriptive ainsi qu'un plan de financement (joints à la présente) seront produits avant fin mai à la Préfecture.*

*Ces éléments ont été débattus à la commission municipale «Urbanisme, Cadre de vie, Habitat et Travaux» lors de sa séance du 23 mai 2016.»*

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à solliciter l'Etat pour le versement de subventions, au taux maximal, fixé à 80 %.**

#### **5 – DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'ACHAT DE MATERIELS MECANIQUES ALTERNATIFS AU DESHERBAGE CHIMIQUE -**

---

Mme Anne TINCQ expose :

*« Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Loi LABBÉ du 6 février 2014 interdira aux collectivités l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces communaux.*

La commune de Pont-l'Abbé envisage de faire l'acquisition d'un outil désherbeur de chemin et de terrain stabilisé.

Après consultation, le choix du service « Environnement » s'est porté sur la machine STABNET 120 de la société AVRIL Industrie, pour un coût de 10.440 € TTC.

Le Conseil Régional de Bretagne et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne subventionnent les collectivités pour l'achat de matériels mécaniques alternatifs au désherbage chimique.

Les aides du Conseil Régional pour ce type de matériels sont plafonnées à 11.000 € et à 20.000 € pour l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Ci-après, quelques exemples d'espaces communaux concernés :

- La piste du stade municipal
- Les terrains de pétanque
- Le terrain stabilisé de Tréouguy
- Les allées du parc des Camélias,

Ces éléments ont été débattus à la commission municipale «Urbanisme, Cadre de vie, Habitat et Travaux » lors de sa séance du 23 mai 2016 ».

**Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à solliciter toutes subventions, aux meilleurs taux, auprès du Conseil Régional de Bretagne et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne**

## 6 - BUDGET DE LA COMMUNE -

---

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

### **« 6.1 – COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

Le compte administratif 2015 de la commune est arrêté :

**A la section de fonctionnement** à la somme de 8.137.587,92 € en recettes et 6.695.963,01 € en dépenses.

Le résultat de l'exercice 2015 présente un solde positif de 1.441.624,91 € (contre 1.492.029,67 € en 2014).

**A la section d'investissement** à la somme de 1.990.711,45 € en dépenses et 2.245.392,20 € en recettes.

Le résultat de l'exercice 2015 présente un solde positif de 254.680,75 € (contre un solde négatif de 294.097,51 € en 2014).

Après incorporation du déficit cumulé de 2014, la fin de l'exercice 2015 présente un solde négatif cumulé de 1.131.142,31 €.

### **ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Recettes de fonctionnement**

**Les recettes globales augmentent de 2,22 % pour un montant de + 177.084,10 €.**

– Cette hausse est fortement liée aux redevances et droits des services culturels pour 91.950,51 € (cette nouvelle recette apparaissait sur le budget du SPAC avant 2015). Les produits de gestion courante augmentent de 24.817,10 €, principalement les locations du Triskell. Les autres activités annexes, avec les recettes de la boutique du musée connaissent également une forte hausse + 22.934,83 €.

- Les remboursements de rémunération du personnel sont en hausse de + 86.185,38 €.
- Les impôts et taxes augmentent de 230.427,26 € (les contributions directes plus 154.660 € et la taxe additionnelle sur les droits de mutation + 73.392,86 €).
- A contrario, les dotations, subventions et participations sont en forte diminution. La baisse prévue des dotations de l'Etat s'élevé à – 66.475 €. La participation des communes au déficit de l'ALSH est également moindre. Ce sont surtout les recettes de la CAF qui sont en baisse de plus de 100.000 € (le solde du Contrat Enfance Jeunesse 2014, n'a toujours pas été versé). En 2015 nous n'avons plus la dotation de recensement – 18.680 €.

### **Charges de fonctionnement**

**Les charges globales augmentent de 3,52 % pour un montant de + 227.488,86 €.**

- Les charges de personnel représentent à elles seules 54,67 % des dépenses de fonctionnement du budget principal. La hausse de + 261.483,37 € est fortement liée à la reprise des agents du SPAC dans le budget principal de la commune. En 2014, les charges de personnel des agents du service culturel s'élevaient à 279.787,53 €.
- Les charges à caractère général augmentent de 276.269,02 €, soit + 22,5 %. Ces hausses proviennent principalement de la reprise du service culturel. En 2014, les charges à caractère générale du service culturel s'élevaient à 167.029,10 €. Les principales augmentations sont les achats de prestation de service, les dépenses d'eau et d'assainissement, les frais d'électricité et de chauffage, les achats de livres et de disques, les contrats de prestation de services, les locations mobilières, les catalogues et imprimés ainsi que les frais de nettoyage des locaux.
- Du fait du versement d'une subvention de 141.725 € au budget du cinéma, les charges financières sont en forte augmentation.
- Les autres charges de gestion courante diminuent de – 347.286,18 €, avec notamment la disparition de la subvention annuelle au SPAC et la baisse des subventions aux associations. Cela provient essentiellement de subventions accordées à des associations mais qui n'ont pas été versées en l'absence des justificatifs à produire.
- Enfin, les charges financières, représentées par les intérêts des emprunts en cours, diminuent de 20.839,01 €.

### **ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **Dépenses d'investissement**

**Les dépenses d'investissement baissent de 13,46 % pour un montant de moins 524.947,40 €.**

- En 2014 nous avons, sur le chapitre des subventions d'équipement, une dépense de 95.680 € pour l'annulation du tourne à gauche route de Combrit.
- C'est le chapitre des immobilisations en cours qui connaît la baisse la plus importante pour un montant de moins 581.866,10 €. Les travaux de voirie s'élevé à 584.052,34 € dont 468.599,86 € pour la rue Guy Le Garrec.
- Le chapitre des immobilisations corporelles est en baisse de hausse de 183.690,84 €. Les travaux de réseaux rue Guy Le Garrec pour 54.882,52 €, les acquisitions de matériel informatique pour 63.692,66 € et les travaux de chauffage à l'école de Merville pour 47.936,08 € sont les principales dépenses.
- Les remboursements du capital des emprunts diminuent de 15.315,41 €.
- Par contre le chapitre des immobilisations incorporelles augmente de 62.167,67 €. Les dépenses principales sont les frais d'études sur l'accessibilité, l'aménagement du centre-ville et l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales.
- Comme mentionné ci-dessus, les remboursements du capital des emprunts ont augmenté de 21 K€.

#### **Recettes d'investissement**

**Les recettes d'investissement baissent de 270.266,20 €, soit -10,74 %.**

- Le chapitre des dotations, fonds divers et réserves diminue de 112.423,85 € malgré une hausse des taxes d'aménagement.
- Le chapitre des subventions d'investissement connaît également une baisse de 154.448,33 €.
- La commune n'a pas contracté d'emprunt en 2015.

– Enfin les travaux de voirie réalisés pour le compte de tiers ont généré plus de recettes que l'an passé + 91.769,95 €.

*Ce rapport et les données qui y sont mentionnées sont conformes au compte de gestion du Receveur municipal ».*

M. le Maire quitte la salle pour le vote et cède la présidence à M. Jean-Marie LACHIVERT, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (abstention des 6 conseillers municipaux du groupe minoritaire), le Compte Administratif 2015 de la Commune tel que présenté.**

### **6.2 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015 –**

*« Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal,*

*Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015,*

*Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

*Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015,*

*Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ».*

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget de la Commune au titre de l'exercice 2015 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.**

### **6.3 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015**

*« L'instruction budgétaire et comptable M.14 prévoit, après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.*

*Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.*

*L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.*

*La situation financière du Compte Administratif 2015 du budget principal, qui vous a été présentée, fait apparaître les résultats suivants :*

*A la clôture de l'exercice 2015 :*

**1) En section de fonctionnement :**

- Le total des recettes de l'année s'élève à : **8.137.587,92 €**
- Le total des dépenses (réelles + ordre) s'élève à : **6.695.963,01 €**.

**Le résultat de clôture de l'exercice 2015, en fonctionnement, s'élève donc à 1.441.624,91 €.**

**2) En section d'investissement :**

- Le total des recettes de l'exercice atteint : **2.245.392,20 € (A)**
  - Le total des dépenses (réelles et d'ordre) atteint : **1.990.711,45 € (B)**
- (A - B) : + 254.680,75 €**

Soit après incorporation du déficit de N -1, (de - 1.385.823,06 €), un **solde négatif d'exécution de la section d'investissement de : - 1.131.142,31 €**, auquel il convient de rajouter le solde des restes à réaliser 2015 (C) : - **512.509,25 € (Restes à réaliser en Recettes - Restes à réaliser en Dépenses)**

**Le besoin de financement de l'investissement 2015 s'élève donc à : (A - B + C) : - 1.643.651,56 €**

**3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2015, on constate :**

- Un excédent de clôture en fonctionnement pour : **1.441.624,91 €**
- Un besoin de financement pour : - **1.643.651,56 €**

Au regard de ces éléments, je vous propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de **1.441.624,91 €** conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

RECAPITULATION GENERALE - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET COMMUNE	
<b>Résultat d'investissement 2015</b>	
Solde d'exécution d'investissement 2015 sur compte 001 (A-B)	- 1.131.142,31 €
Solde des restes à réaliser investissement 2015 (C)	- 512.509,25 €
<b>Besoin de financement de l'investissement 2015</b>	<b>- 1.643.651,56 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement 2015</b>	
Résultat de l'exercice 2015	1.441.624,91 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>1.441.624,91 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	
En réserves sur le compte 1068	<b>1.441.624,91 €</b>
Report en section de fonctionnement sur le compte 002	<b>0.00 €</b>

**Après délibération, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

**6.4 – BUDGET 2016 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 -**

« Considérant que le Compte Administratif 2015 du budget de la Commune ainsi que l'affectation du résultat de fonctionnement ont été approuvés. La clôture du budget du cinéma HEB KEN a été approuvée et les résultats intégrés au budget principal de la Commune. La Décision Modificative soumise à votre approbation reprend ces résultats.

Cette décision modificative permet quelques ajustements sur les charges à caractère général (chapitre 011). De plus pour pouvoir attribuer les subventions exceptionnelles aux associations, il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires au chapitre 67.

L'équilibre est assuré par les dotations de l'état dont le montant est supérieur à celui inscrit au budget primitif 2016.

Par conséquent, il vous est proposé les écritures comptables suivantes :

#### DECISION MODIFICATIVE N°1

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DM
Investissement	dépenses	001		Déficit reporté N-1	- 15.277,19 €
	dépenses	45822014		Recettes années antérieures annulées	+ 100,00 €
	recettes	10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	+ 341.625,81 €
	recettes	16	1641	Emprunts en euros	- 356.803,00 €

Fonctionnement	dépenses	011	615231	Entretien de voiries	+ 5.000,00 €
	dépenses	011	6248	Frais de transports divers	+ 45.000,00 €
	dépenses	011	6281	Concours divers (cotisations)	+ 5.000,00 €
	dépenses	67	6745	Subventions exceptionnelles personnes de droit privé	+ 33.000,00 €
	recettes	74	74121	Dotations de solidarité rurale	+ 79.000,00 €
	recettes	74	74127	Dotations nationales de péréquation	+9.000,00 €

Le budget principal de la Commune s'équilibre à la somme de 5.851.422,81 € en section d'investissement et à la somme de 7.691.670,00 €, en section de fonctionnement.

Ces éléments ont été débattus en Commission « Budget, Finances – Administration Générale et Personnel » lors de sa séance du 19 mai 2016. »

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (abstention des 6 conseillers municipaux du groupe minoritaire) adopte la décision modificative n° 1 au Budget 2016 de la Commune.

#### 7 – BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT –

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

##### « 7.1 – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 »

Le Compte Administratif 2015 du Service de l'Assainissement est arrêté :

- à la section d'exploitation, à la somme de 715.297,29 € en dépenses et 748.921,26 € en recettes.

L'exercice se solde donc par un excédent de clôture de + 33.623,97 €, après reprise de l'excédent de l'année N-1 de 42.404,12 €, il est de 76.028,09 €.

- à la section d'investissement, à la somme de 513.074,28 € en dépenses et 657.138,64 € en recettes.

L'exercice se solde donc par un solde positif de clôture de 144.064,36 € (y compris l'excédent reporté de 2014 de 106.128,53 €).

##### LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les principales dépenses de la section concernent les études d'élaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux usées pour 17.683,20 €, des travaux de réseaux dans les secteurs de Kéragont, de Kermaria et de la rue du stade pour 44.423,94 € le remboursement du capital des emprunts pour 227.312,39 € et l'amortissement des subventions d'équipement pour 213.631,00 €.

Les recettes quant à elles concernent les amortissements des travaux et acquisitions antérieurs pour 530.962,61 € et la TVA sur les travaux pour 10.023,75 €.

#### LA SECTION D'EXPLOITATION

Les dépenses réelles sont essentiellement constituées par le remboursement des intérêts des emprunts pour 143.307,93 €, par la dotation aux amortissements pour 530.962,61 €, par le remboursement des charges de personnel au budget de la commune pour 23.479,65 € et par les charges à caractère générale (notamment les dépenses d'expertise sur la station d'épuration) pour 17.547,10 €.

Les recettes quant à elles proviennent des participations pour raccordement à l'égout pour 71.624,25 €, de la redevance d'assainissement pour 400.100,00 € et de la participation à l'assainissement collectif pour 53.323,00 €.

Le document est conforme au compte de gestion du Receveur Municipal.

M. le Maire quitte la salle pour le vote et cède la présidence à M. Jean-Marie LACHIVERT, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Compte Administratif 2015 du budget du Service de l'Assainissement tel que présenté.**

#### 7.2 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015

« Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, »

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour les opérations du budget du Service de l'Assainissement au titre de l'exercice 2015 par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.**

#### 7.3 – AFFECTATION DU RESULTAT 2015

« L'instruction budgétaire et comptable M.49 prévoit, après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.49, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du compte administratif 2014 du budget de l'assainissement, qui vous a été présentée, fait apparaître les résultats suivants :

A la clôture de l'exercice 2015 :

**1) En section d'exploitation :**

- Le total des recettes de l'année s'élève à : **748.921,26 €**
- Le total des dépenses de l'année s'élève à : **715.297,29 €**.

Le résultat s'élève à + **33.812,97 €** après reprise de l'excédent de fonctionnement de l'année 2014, de 42.404,12 € le résultat de clôture de l'exercice est de **76.028,09 €**.

**2) En section d'investissement :**

- Le total des recettes de l'exercice (excédent d'investissement reporté inclus) atteint : **551.010,11 € (A)**
- Le total des dépenses de l'exercice (B) atteint : **513.074,28 €**.

(A-B) : + **37.935,83 €**.

Soit après incorporation de l'excédent de N-1, de 106.128,53 €, un solde positif d'exécution de la section d'investissement de **144.064,36 €**.

Auquel il convient de rajouter le solde des restes à réaliser 2015 (C) (Restes à réaliser en Dépenses – Restes à Réaliser en Recettes) qui s'établit cette année à - **120.309,33 €**.

La capacité de financement de l'investissement 2015 s'élève donc à : (A – B + C) : **23.755,03 €**.

**3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2015, on constate :**

- Un excédent de clôture en fonctionnement pour : **76.028,09 €**
- Une capacité de financement pour : **23.755,03 €**

Au regard de ces éléments, je vous propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de **76.028,09 €** conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

RECAPITULATION GENERALE - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ASSAINISSEMENT	
<b>Résultat d'investissement 2015</b>	
Solde d'exécution d'investissement 2015 sur compte 001 (A-B)	144.064,36 €
Solde des restes à réaliser investissement 2015 (C)	-120.309,33 €
<b>Capacité de financement de l'investissement 2015</b>	<b>23.755,03 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement 2015</b>	
Résultat de l'exercice 2015	76.028,09 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>76.028,09 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	
En réserves sur le compte 1068	
Report en section de fonctionnement sur le compte 002	<b>76.028,09 €</b>

**Après délibération, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

#### **7.4 – BUDGET 2016 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

« Considérant que le Compte Administratif 2015 du Budget de l'Assainissement ainsi que l'affectation du résultat de fonctionnement ont été approuvés, la Décision Modificative soumise à votre approbation reprend cette affectation.

En raison des problèmes d'infiltrations d'eaux, constatées sur le bâtiment de la station d'épuration, des frais d'expertise, supérieures au montant inscrit au budget primitif seront nécessaires.

Des études sont programmées, avant la réalisation des travaux sur les réseaux d'assainissement. Des crédits supplémentaires sont donc à inscrire.

Par conséquent, il vous est proposé les écritures comptables suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°1					
SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DM
Investissement	dépenses	20	2031	Frais d'études	+ 25.000,00 €
	dépenses	20	2033	Frais d'insertion	+ 5.000,00 €
	recettes	021		Virement de la section de fonctionnement	+ 40.000,00 €
	recettes	16	164101	Emprunts pour les réseaux	+ 65.935,64 €
	recettes	001		Solde d'exécution reporté	- 75.935,64 €
Exploitation	dépenses	62	6228	Rémunération d'intermédiaires	+ 32.028,09 €
	dépenses	023		Virement à la section d'investissement	+ 40.000,00 €
	recettes	002		Excédents d'exploitation N-1	+ 72.028,09 €

Le budget de l'assainissement s'équilibre à la somme 1.469.800,00 € en section d'investissement et à la somme de 800.728,09 € en section d'exploitation.

Ces éléments ont été débattus en Commission « Budget, Finances – Administration Générale et Personnel » lors de sa séance du 19 mai 2016. »

**Après délibération, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la Décision Modificative n° 1 relative au budget 2016 du Service de l'Assainissement.**

#### **8 – BUDGET DU LOTISSEMENT COMMUNAL DU HALAGE –**

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

##### **« 8.1 – COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

Le Compte Administratif 2015 du budget du Lotissement Communal du Halage est arrêté :

##### **En Section de fonctionnement :**

à la somme de 482.106,52 € en dépenses, et 507.595,99 € en recettes, ce qui donne un excédent de fonctionnement 25.489,47 €.

##### **En Section d'investissement :** à la somme de 306.595,53 € en dépenses, et 351.021,98 € en recettes.

L'exercice se solde donc par un excédent d'investissement de 40.657,30 €.

*Les principales dépenses de l'année concernent les travaux de viabilité et d'aménagement paysagers. Ces travaux se termineront sur l'année 2016.*

*La vente de deux des cinq lots a généré 201.000 € de recettes sur l'exercice 2015.*

*Le document est conforme au compte de gestion du Receveur Municipal.*

**M. le Maire** quitte la salle pour le vote et cède la présidence à M. Jean-Marie LACHIVERT, 1<sup>er</sup> Adjoint.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Compte Administratif 2015 du Lotissement Communal du Halage, tel que présenté.**

### **8.2 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour les opérations du budget du Lotissement Communal du Halage au titre de l'exercice 2015 par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.**

### **8.3 – AFFECTATION DU RESULTAT 2015**

*L'instruction budgétaire et comptable M.14 prévoit, après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.*

*Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.*

*L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.*

*La situation financière du Compte Administratif 2015 du budget du Lotissement du Halage, qui vous a été présentée, fait apparaître les résultats suivants :*

*A la clôture de l'exercice 2015 :*

#### **1) En section d'exploitation:**

- *Le total des recettes de l'année s'élève à : 507.595,99 €*
- *Le total des dépenses (réelles et d'ordre) de l'année s'élève à : 482.106,52 €*

Le résultat en section de fonctionnement, s'élève à 25.489,47 €.  
 Soit après incorporation de l'excédent de fonctionnement de N -1 de 0,54 €, un résultat de clôture s'élevant à 25.490,01 €.

**2) En section d'investissement :**

- Le total des recettes de l'exercice (excédent d'investissement reporté inclus) atteint : 351.021,98 € (A)
- Le total des dépenses (réelles et d'ordre) de l'exercice atteint : 306.595,53 € (B)

(A-B) : + 44.426,45 €

Soit après incorporation du déficit de N -1 de - 40.657,30 €, un solde positif d'exécution de la section d'investissement de : + 3.769,15 €, duquel il conviendrait de déduire le solde des restes à réaliser 2015 (C), mais qui s'établit cette année à 0 €.

Le besoin de financement de l'investissement 2015 s'élève donc à :  
 (A - B + C) : + 3.769,15 €

**3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2015, on constate :**

- Un excédent de clôture en fonctionnement pour : 25.490,01 €
- Un besoin de financement pour : + 3.769,15 €

Au regard de ces éléments, je vous propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de 25.490,01 € conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

RECAPITULATION GENERALE - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET LOTISSEMENT DU HALAGE	
<b>Résultat d'investissement 2015</b>	
Solde d'exécution d'investissement 2015 sur compte 001 (A-B)	+ 3.769,15 €
Solde des restes à réaliser investissement 2015 (C)	0.00 €
<b>Besoin de financement de l'investissement 2015</b>	<b>+ 3.769,15 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement 2015</b>	
Résultat de l'exercice 2015	25.490,01 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>25.490,01 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	
En réserves sur le compte 1068	
Report en section de fonctionnement sur le compte 002	25.490,01 €

**Après délibération, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

**8.4 – BUDGET 2016 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

« Considérant que le Compte Administratif 2015 du Budget du Lotissement du Halage ainsi que l'affectation du résultat de fonctionnement ont été approuvés, la Décision Modificative soumise à votre approbation reprend cette affectation.

Il vous est proposé les écritures comptables suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°1

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DM
Investissement	dépenses	001		Déficit reporté N - 1	- 167.972,69 €
	dépenses	168	168741	Avance commune	+ 113.280,14 €
	recettes	021		Virement de la section de fonctionnement	- 58.461,70 €
	recettes	001		Solde d'exécution reporté	+ 3.769,15 €
Fonctionnement	dépenses	65	6522	Reversement au Budget général	- 72.623,38 €
	dépenses	023		Virement à la section d'investissement	- 58.461,70 €
	recettes	002		Excédents d'exploitation N-1	- 131.085,08 €

*Le budget du lotissement du Halage s'équilibre à la somme 310.364,68 € en section d'investissement et à la somme de 542.474,55 € en section de fonctionnement.*

*Ces éléments ont été débattus en Commission « Budget, Finances – Administration Générale et Personnel » lors de sa séance du 19 mai 2016. »*

**Après délibération, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la Décision Modificative n° 1 relative au budget 2016 du Lotissement Communal du Halage.**

**9 – BUDGET DU PORT DE PLAISANCE -**

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

**« 9.1 – COMPTE FINANCIER 2015**

*Le Compte Financier 2014 du Port de Plaisance est arrêté :*

***à la section d'exploitation, à la somme de :  
14.447,38 € en dépenses, et 14.001,58 € en recette.  
Ce qui donne un déficit cumulé d'exploitation de 445,80 €.***

***à la section d'investissement, à la somme de :  
8.117,20 € en dépenses (dont 4.578,91 € de déficit reporté), et 6.101,11 € en recettes.  
L'exercice se solde donc par un déficit d'investissement de 2.562,82 €.***

*Les principales dépenses de l'année concernent :*

- *l'annuité de l'emprunt mobilisé en 2009 a été remboursée pour 3.538,29 € de capital et 324,67 € d'intérêts.*
- *le remboursement de charges (personnel + fluides) au budget principal pour 8.074,45 €.*

*Les recettes de l'année proviennent :*

- *des amortissements pour 6.048,26 €*
- *des recettes des mouillages perçues en 2015 pour 14.000,50 €.*

*Le document est conforme au compte de gestion du Receveur Municipal.*

*Ces éléments ont été débattus en Commission « Budget, Finances – Administration Générale et Personnel » lors de sa séance du 19 mai 2016. »*

M. le Maire quitte la salle pour le vote et cède la présidence à M. Jean-Marie LACHIVERT, 1<sup>er</sup> Adjoint.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Compte Financier 2015 du Port de Plaisance, tel que présenté.**

### **9.2 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015**

« Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, »

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour les opérations du budget du Port de Plaisance au titre de l'exercice 2015 par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.**

### **9.3 – BUDGET 2016 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

« Considérant que le Compte Financier 2015 du budget du Port de Plaisance a été approuvé, la décision modificative soumise à votre approbation reprend ces résultats.

Par conséquent, il vous est proposé les écritures comptables suivantes :

#### **DECISION MODIFICATIVE N°1**

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DM
Investissement	dépenses	001		Déficit reporté N-1	+ 462,82 €
	recettes	16	1641	Emprunts en euros	+ 462,82 €

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DM
Fonctionnement	dépenses	002		Déficit reporté N-1	+ 445,80 €
	dépenses	65	6541	Créances admises en non-valeur	- 200,00 €
	dépenses	67	673	Titres annulés	- 245,80 €

Le budget du port de plaisance s'équilibre à la somme de 8.262,82 € en section d'investissement et à la somme de 13.950,00 €, en section d'exploitation.

Ces éléments ont été débattus en Commission « Budget, Finances – Administration Générale et Personnel » lors de sa séance du 19 mai 2016 ».

**Après délibération, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la Décision Modificative n° 1 relative au budget 2016 du Port de Plaisance.**

## 10 - BUDGET DU CINEMA HEBKEN -

---

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

### **« 10.1 – COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

Le Compte Administratif 2015 du budget du Cinéma est arrêté à la somme de :

**à la Section de fonctionnement :**

- **141.724,10 € en dépenses et 141.725,00 € en recettes**

**à la Section d'investissement :**

- **3.580,50 € en dépenses et 0 € en recettes.**

Le document est conforme au compte de gestion du Receveur Municipal.

M. le Maire quitte la salle pour le vote et cède la présidence à M. Jean-Marie LACHIVERT, 1<sup>er</sup> Adjoint.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, (abstention des 6 conseillers municipaux du groupe minoritaire) le Compte Administratif 2015 du cinéma Heb Ken, tel que présenté.**

### **10.2 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015 -**

« Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, »

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour les opérations du budget du cinéma Heb Ken au titre de l'exercice 2015 par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.**

### **10.3 – CLOTURE DU BUDGET - TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE DE CE BUDGET AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET REINTEGRATION DU PASSIF ET DE L'ACTIF AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE -**

« Vu la délibération du 17 novembre 2014, portant création d'un budget annexe et inscription de crédits pour la réalisation et l'exploitation du cinéma HEB KEN,

Vu la délibération n° 20150707-03 du 7 juillet 2015, approuvant la résiliation unilatérale, pour motif d'intérêt général, du marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe cinématographique,

Vu la délibération n° 20150707-04 du 7 juillet 2015 approuvant la résiliation unilatérale, pour motif d'intérêt général, de la convention de service public pour l'exploitation et la gestion du cinéma HEB KEN, avec date d'effet le 30 octobre 2015,

Vu la délibération du 29 octobre 2015 rejetant le recours gracieux déposé en Mairie le 5 septembre 2015 contre les deux délibérations n° 20150707-03 et 20150707-04 en date du 7 juillet 2015,

Il convient donc de clôturer le budget du cinéma HEB KEN, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe concerné dans le budget principal de la commune.

Le compte de gestion et le compte administratif 2015 du budget du cinéma HEB KEN ont été approuvés ce 31 mai 2016 et laissent apparaître les soldes et résultats suivants :

Section de fonctionnement	Montants
Recettes de l'exercice	141 725,00 €
Dépenses de l'exercice	141 724,10 €
<b>Résultat de clôture 2015</b>	<b>+ 0,90 €</b>
Section d'investissement	Montants
Recettes de l'exercice	0 €
Dépenses de l'exercice	3 580,50 €
<b>Résultat de clôture 2015</b>	<b>- 3 580,50 €</b>

Les résultats du compte administratif 2015 du budget du cinéma HEB KEN, à intégrer au budget principal par écriture budgétaire s'élèvent à :

- Section de fonctionnement (C/002) : + 0,90 €
- Section d'investissement (C/001) : - 3 580,50 €

Les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés (qui ne donnent pas lieu à émission de mandats) sont inscrits au budget principal 2016 comme suit :

Budgets	Résultat de clôture 2015	
	Fonctionnement	Investissement
Budget principal	1 441 624,91 €	- 1 131 142,31 €
Budget cinéma HEB KEN	0,90 €	- 3 580,50 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>1 441 625,81 €</b>	<b>- 1 134 722,81 €</b>

- Résultat de clôture cumulé de la section de fonctionnement affecté au C/1068 :  
+ 1 441 625,81 €
- Résultat de clôture cumulé de la section d'investissement repris au C/001 :  
- 1 134 722,81 €

La réintégration de l'actif et du passif du budget du cinéma HEB KEN dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget du cinéma HEB KEN au budget principal de la commune.

Ces éléments ont été débattus en Commission « Budget, Finances – Administration Générale et Personnel » lors de sa séance du 19 mai 2016. »

**Après délibération, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité (les 6 conseillers municipaux du groupe minoritaire ne prenant pas part au vote), la proposition du rapporteur.**

## **11 - BUDGET DE LA COMMUNE – ADMISSION EN CREANCES ETEINTES -**

---

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

*« Un commerce de Pont-l'Abbé a été déclaré en liquidation judiciaire le 18 octobre 2013.*

*La Trésorerie de Pont-l'Abbé a produit entre les mains du mandataire judiciaire le titre de recette n°371 émis par la commune de Pont-l'Abbé le 3 juillet 2007 pour la redevance d'occupation du domaine public de l'année 2006.*

*Le Tribunal de commerce de Quimper a prononcé le 21 novembre 2014 la clôture de cette procédure pour insuffisance d'actifs.*

*La Trésorerie de Pont-l'Abbé ne peut plus juridiquement poursuivre le recouvrement contentieux de ce titre et demande donc l'émission d'un mandat de paiement au compte 6542 « créances éteintes » pour un total de 126,72 €.*

*Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :*

*VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.1617-5 ;*

*VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;*

*VU l'avis formulé par la Commission municipale « budget, finances, administration générale et personnel » le 19 mai 2016 ;*

*CONSIDERANT la transmission par le comptable public d'un dossier concernant une créance éteinte ;*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;*

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- ✓ DECIDENT d'admettre en créances éteintes les produits pour un montant total de 126,72 €, pour le budget principal de la Ville,***
- ✓ PRECISENT que les crédits sont inscrits au budget de la Ville chapitre 65 – fonction 020 – compte 6542.***

## **12 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PAR AIGUILLON CONSTRUCTION –**

---

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

*« Aiguillon Construction a engagé des travaux de réhabilitation sur le groupe d'habitations « résidence Ilot Lambour » 32, 34 et 34 bis rue Victor Hugo et 6 et 32, rue Leuquer Guéor correspondant à 24 logements.*

*La réhabilitation porte sur des enjeux énergétiques, d'attractivité et de confort. Le coût des travaux est arrêté à 454.000 € soit 18.900 € par logement.*

*Le financement sera assuré par un prêt global de 454.000 € (composé d'un PAM Amiante de 28.919 € et d'un PAM classique de 425.081 €) auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations :*

- un « Prêt Amélioration / Réhabilitation Amiante » (PAM Amiante) de 28.919 € sur une durée de 15 ans***  
*Périodicité des échéances : annuelle - Taux d'intérêt : taux du livret A - 0,75 %*
- un « Prêt Amélioration / Réhabilitation » de 425.081 € sur une durée de 15 ans***  
*Périodicité des échéances : trimestrielle - Taux d'intérêt : taux du livret A + 0,60 %*

*Aiguillon Construction sollicite la garantie communale pour ces emprunts.*

*Ces éléments ont été débattus en Commission « Budget, Finances – Administration Générale et Personnel » lors de sa séance du 19 mai 2016. »*

***Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'accorder la garantie de la commune sur le prêt contracté par Aiguillon Construction pour son projet sus-présenté.***

### **13 - CONVENTION CONCLUE ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « FETE DES BRODEUSES » - Avenant n° 1 -**

---

*M. Jean-Marie LACHIVERT expose :*

*« Par délibération en date du 02 juin 2015, le Conseil Municipal a adopté les termes de la nouvelle convention liant l'association « Fête des Brodeuses » à la Ville.*

*L'article 2 de ladite convention prévoit sa reconduction par voie d'avenant.*

*Le programme précis des festivités 2016, et le budget prévisionnel correspondant viennent d'être transmis à la commune.*

*Il vous est proposé, comme l'année passée, de verser une contribution financière de 20.000 €, constituée de 18.000 € de subvention « ordinaire » et 2.000 € de subvention « intempéries ».*

*Le projet d'avenant n° 1 est joint à la présente note.*

*Ces éléments ont été débattus en Commission « Budget, Finances – Administration Générale et Personnel », ainsi qu'en commission extra-municipale « Association Fête des Brodeuses », lors de leur séance respective des 19 et 23 mai 2016. »*

***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (MM. Eric Le Guen et Yves Canévet ne prennent pas part au vote), le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 1, tel que présenté.***

### **14 - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EGLISE NOTRE-DAME DES CARMES -**

---

*M. Bernard LE FLOC'H expose :*

*« Au cours de sa séance du 07 juillet 2015, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil Départemental, pour des travaux portant principalement sur le clocher de l'Eglise.*

*Au terme d'investigations complémentaires menées par le Maître d'œuvre, le Cabinet De Ponthaud, il s'est avéré que l'urgence portait en fait sur la restauration de la façade Sud et de la Sacristie.*

*Cette nouvelle tranche de travaux est évaluée par le Maître d'œuvre à 246.500 € H.T, (hors dépenses de maîtrise d'œuvre, diagnostics complémentaires, aléas, missions de coordinateurs sécurité, etc.).*

*Ces éléments ont été débattus en Commission « Budget, Finances – Administration Générale et Personnel » lors de sa séance du 19 mai 2016.*

Afin de contribuer au financement de ce programme de travaux, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions, aux meilleurs taux, auprès de la DRAC Bretagne, du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil Départemental du Finistère.

La délibération du 07 juillet 2015 sera en conséquence rapportée ».

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur et autorise M. le Maire à déposer les demandes de subventions auprès des financeurs sus-nommés.

**15 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE GARE ROUTIERE, RUE LAËNNEC – AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE DE VOIRIE ET DE RESEAU D'EAUX PLUVIALES – AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS.**

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

« Par délibération n°20151029-05 en date du 29 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé les termes des marchés publics de travaux d'aménagement d'une gare routière, rue Laënnec et a attribué les lots comme suit :

N° du lot	N° du marché	INTITULE DU MARCHÉ PUBLIC	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT DU MARCHÉ
1	2015030	Travaux de voirie et réseau d'eaux pluviales	SAS LE PAPE 51, route de Pont-l'Abbé 29 700 PLOMELIN	383 988.08 € HT qui se décompose comme suit : • Tranche ferme : 229 882.72 € HT • Tranche conditionnelle n°1 : 75 237.08 € HT • Tranche conditionnelle n°2 : 78 868.28 € HT
2	2015031	Travaux d'aménagements paysagers	BELLOCQ PAYSAGES 8, avenue de Ty-Douar 29 000 QUIMPER	26 127.90 € HT qui se décompose comme suit : • Tranche ferme: 10 489.35 € HT • Tranche conditionnelle n°1 : 15 638.55 € HT

La présente note de synthèse a pour objet de vous proposer :

- **un avenant n°1 au marché public de travaux n°2015030 conclu avec l'entreprise LE PAPE afin de prendre en compte les travaux modificatifs en plus et moins-values décrits dans l'avenant ci-après annexé. Les principales modifications de travaux sont liées à :**
  - la modification des bordures avec suppression des demi-caniveaux, prolongation de la double bordure le long de la salle omnisport, ajout de bordures tout le long de la voie mixte et autour de certains îlots, ajout de caniveaux près de la rue Théodore Botrel afin de canaliser les écoulements d'eaux pluviales. Ces modifications ont été réalisées afin d'améliorer la tenue dans le temps de l'aménagement et notamment des revêtements, et également d'augmenter la sécurité de la circulation des piétons et cyclistes.
  - la modification des bordures et de la taille des îlots à la suite des essais de cars réalisés pendant les travaux ;
  - la suppression de l'îlot « giratoire » prévu à l'ouest de la gare routière afin de créer un aménagement symétrique et plus lisible pour les conducteurs ;
  - la réalisation de goudronnage vers la rue du Penquer et devant la salle omnisport ;
  - la réalisation d'une purge techniquement nécessaire au sud de la salle omnisport entraînant du terrassement supplémentaire ainsi que l'apport de remblais sains.
- **un avenant n°1 au marché public de travaux n°2015031 conclu avec l'entreprise BELLOCQ PAYSAGES afin de prendre en compte des modifications de quantités de travaux prévus dans le bordereau de prix :**
  - augmentation des surfaces à bâcher et à planter par rapport au projet initial en raison du changement de taille des îlots (lot n°1) rendu techniquement nécessaire à la suite des essais de cars réalisés pendant les travaux.

- augmentation des surfaces à terrasser et à engazonner par rapport au projet initial en raison d'une erreur commise, au stade de la conception du projet, en matière d'implantation de l'ouvrage : empiètement sur une parcelle appartenant à Habitat 29 et sur deux parcelles appartenant à l'établissement scolaire Saint-Gabriel. Ces travaux supplémentaires sont techniquement indispensables afin de consolider les rives côté montant de la voie partagée.

Le montant de l'avenant n°1 au marché public n°2015030 s'élève à - 7 099,19 € HT soit - 8 519,03 € TTC, portant le montant global du marché de 383 988,08 € HT (soit 460 785,70 € TTC) à 376 888,89 € HT (soit 452 266,67 € TTC).

Le montant de l'avenant n°1 au marché public n°2015031 s'élève à + 1 725,45 € HT soit + 2 070,54 € TTC, portant le montant global du marché de 26 127,90 € HT (soit 31 353,48 € TTC) à 27 853,35 € HT (soit 33 424,02 € TTC).

La Commission Consultative des Marchés Publics, réunie le 19 mai dernier, a émis un avis favorable à la signature de ces avenants n°1 aux marchés publics n°2015030 et 2015031.

Il revient désormais au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants n°1 précités.

Ces éléments ont été débattus en Commission « Budget, Finances – Administration Générale et Personnel » lors de sa séance du 19 mai 2016. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (non- participation de M. Stéphane Le Doaré), approuve :**

- l'avenant n°1, ci-annexé, au marché public n°2015030 conclu avec l'entreprise LE PAPE pour les travaux de voirie et de réseau d'eaux pluviales de la gare routière, rue Laënnec et autorise Monsieur le Maire à le signer ;
- l'avenant n°1, ci-annexé, au marché public n°2015031 conclu avec l'entreprise BELLOCC PAYSAGES pour les travaux d'aménagements paysagers de la gare routière, rue Laënnec et autorise Monsieur le Maire à le signer.

## **16 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL -**

---

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

« Deux recrutements sont en cours au sein de la « direction des services à la population et de la communication » :

- un agent polyvalent des services administratifs – spécialité état-civil / passeports
- un agent polyvalent des services administratifs – spécialité accueil/secrétariat.

Le recrutement d'un coordonnateur budgétaire et comptable (cadre d'emploi des rédacteurs) est également en cours à la « direction des ressources humaines, finances et informatique ».

Il est donc nécessaire de créer :

- deux postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- un poste de rédacteur territorial à temps complet.

Ces éléments ont été débattus en Commission « Budget, Finances – Administration Générale et Personnel » lors de sa séance du 19 mai 2016 ».

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- ✓ DECIDE la création de deux postes d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, et d'un poste de rédacteur territorial à temps complet, dans la filière administrative ;
- ✓ ADOPTE le tableau des effectifs municipaux, tel que présenté en annexe.

## 17 - FORFAIT DE FONCTIONNEMENT AUX ECOLES CATHOLIQUES – ANNEE 2016 -

---

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

« Par délibération du 2 juin 2015, le Conseil Municipal avait voté à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques un forfait global de 139.583,34 Euros calculé comme suit :

- Elémentaire –

\* Pont-l'Abbistes :

482,74 € x 125 enfants = ..... 60.342,50 Euros

- Maternelles –

\* Pont-l'Abbistes :

1.343,06 € x 59 enfants = ..... 79.240,54 Euros

Après calcul, le coût d'un enfant fréquentant les écoles publiques de Pont-l'Abbé s'élève pour 2015 à :

- 510,41 € pour l'élémentaire

et

- 1.349,67 € pour les maternelles.

Compte tenu de la fréquentation enregistrée par l'établissement, il est proposé au Conseil Municipal de verser la subvention suivante :

Elémentaire :

510,41 € x 128 enfants = ..... 65.332,48 €

Maternelles :

1.349,67 € x 55 enfants = ..... 74.231,85 €

Ce qui donne au total une somme de 139.564,33 € dont une avance de 41.875,00 € a été versée le 13 mai 2016 suite à délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2010.

Du fait de la diminution des effectifs dans les écoles maternelles publiques (- 8) et en élémentaire (-24), le coût par enfant a augmenté.

Pour l'année 2016, le montant global de la subvention aux écoles catholiques est stable.

Les Commissions municipales « Affaires scolaires, périscolaire, Enfance et Jeunesse » et « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » ont été consultées lors de leur séance respective des 17 et 19 mai 2016 ».

**Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.**

## 18 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS POUR LA PASSATION D'ACCORDS-CADRES D'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES PRODUITES ET LIVREES DANS DES CONDITIONS VISANT A REDUIRE LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DE LA CONSOMMATION ALIMENTAIRE -

---

M. le Maire expose :

« La Ville a conclu, en 2012, dans le cadre d'un groupement de commandes avec le CCAS, des marchés publics à bons de commandes pour l'achat de denrées alimentaires produites et livrées dans des conditions visant à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire. Ces marchés publics arriveront à terme le 14 décembre prochain.

Dans ce contexte et conformément aux règles applicables à la commande publique, la Ville et le CCAS vont devoir lancer une nouvelle consultation pour l'achat de denrées alimentaires (viandes fraîches, charcuterie, poissons, produits de la mer ou d'eau douce, produits surgelés ou congelés, fruits, légumes, produits laitiers et avicoles, épicerie, produits traiteurs, produits issus de l'agriculture biologique, boissons).

Pour permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des contrats, il est proposé de constituer entre la Ville et le CCAS un groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en vue de la souscription d'accords-cadres à bons de commande (nouvelle appellation des marchés à bons de commandes depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016) de denrées alimentaires.

Le projet de convention constitutive de ce groupement de commandes figure en annexe à la présente note.

Il désigne la Ville en tant que coordonnatrice du groupement de commandes. A ce titre, la Ville sera chargée d'organiser la phase de consultation au nom et pour le compte des membres du groupement. Les frais de publicité liés à la passation des accords-cadres seront supportés à parts égales par chaque membre du groupement.

La coordinatrice ne se chargera ni de la signature, ni de la notification, ni de l'exécution des accords-cadres. Le représentant de chaque membre du groupement :

- signera, à hauteur de ses besoins propres, des accords-cadres avec les titulaires qui seront retenus au terme de la procédure groupée,
- les notifiera,
- et s'assurera de leur bonne exécution.

Conformément à l'article L.1414-3.II du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres compétente sera celle de la Ville, coordonnatrice du groupement.

Les Commissions municipales « Affaires scolaires, périscolaire, Enfance et Jeunesse » et « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » ont été consultées lors de leur séance respective des 17 et 19 mai 2016 ».

**Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- ✓ **ADOpte le principe d'adhésion de la Ville de Pont-l'Abbé au groupement de commandes pour la passation des accords-cadres d'achat de denrées alimentaires produites et livrées dans des conditions visant à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire ;**
- ✓ **APPROUVE la désignation de la Ville en tant que coordonnatrice du groupement de commandes ;**
- ✓ **APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes susvisé ;**
- ✓ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes susvisé ;**
- ✓ **DIT que la commission d'appel d'offres compétente sera la commission d'appel d'offres de la Ville, coordonnatrice du groupement de commandes ;**
- ✓ **APPROUVE le lancement de la consultation pour la passation des accords-cadres de denrées alimentaires produites et livrées dans des conditions visant à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire.**

#### **INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL –**

---

Le compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal a été communiqué à chaque Conseiller Municipal dans le rapport préparatoire au présent Conseil. Il n'a fait l'objet d'aucune demande ou remarque.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 22 heures 30.



**LE MAIRE,**

**Thierry MAVIC**